

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ACCORDANT AU COMPTABLE PUBLIC UNE AUTORISATION PERMANENTE POUR  
L'EXÉCUTION FORCÉE DES TITRES DE RECETTES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 ;

VU le courriel adressé par Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 3 juin 2020 portant demande d'autorisation permanente d'exécution forcée des titres de recettes ;

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur peut accorder au comptable public une autorisation permanente d'exécution forcée des titres de recettes ;

**CONSIDERANT** que cette autorisation permanente donnée au comptable public permet d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité en raccourcissant les délais de poursuite ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation permanente d'exécution forcée des titres de recettes de Grand Paris Sud Est Avenir est accordée au comptable public à qualité.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Fait à Créteil, le 3 août 2020

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président,



Signé  
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/08/20
Accusé réception le	05/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-051
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc118448-AR-1-1